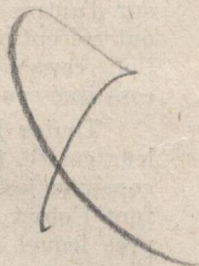


COUR D'APPEL

de Rouen

SEINE-INFÉRIEURE

BON PASTEUR A SANVIC
(Patronage fermé de filles.)



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1842. Ecole de rééducation ouverte en 1895.

Il a été reconnu d'utilité publique le 25 mars 1924.

Les bâtiments se composent de deux immeubles sis à Sanvic et Saint-Jouin-sur-Mer. Ils sont en état satisfaisant. Ils possèdent l'eau, le gaz et l'électricité. Des douches, salles de bains et dortoirs y sont aménagés.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la Présidente, la Présidente d'honneur et plusieurs membres.

Le personnel est composé de la Directrice.

Les recettes sont constituées par les subventions de l'Etat et des parents, les recettes de la blanchisserie.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite au centre de triage où les enfants sont étudiées en vue de leur répartition dans les autres classes, suivant leur moralité et leurs aptitudes.

Les bâtiments d'habitation permettent de répartir les enfants en quatre classes, parfaitement étanches:

1° *La classe des petites* comprenant les enfants au-dessous de 13 ans, qui continuent leurs études et occupent un pavillon récemment construit, muni d'une terrasse, qui se prolonge par le jardin. De grandes baies vitrées y font pénétrer l'air et la lumière; des salles d'études, de jeux reçoivent les enfants à la sortie des classes.

2° *Un centre de triage*, dit classe des arrivantes, reçoit, à leur entrée dans l'Etablissement, les enfants au-dessous de 13 ans, dont le caractère, insuffisamment connu, demande un examen en vue de leur répartition dans les deux autres classes. Leur moralité et leurs aptitudes y sont soigneusement étudiées; on leur fait prendre, dès leur arrivée, de bonnes habitudes de propreté et d'ordre, en même temps qu'on leur donne les premières notions de raccommodage. Un

examen mental permet de repérer les enfants déficientes ou simplement arriérées, les enfants à inclinations perverses qui peuvent avoir sur d'autres de mauvaises influences, et celles qui, faibles de volonté, ont été entraînées par les mauvais exemples et demandent une direction capable de les protéger contre les rechutes. Un dossier est constitué pour chacune.

Toutes les enfants sont présentées, dès les premiers jours de leur entrée, au docteur attaché à l'Etablissement. Une fiche médicale consigne les résultats du diagnostic. Toutes les enfants suspectes font l'objet d'une prise de sang et d'un examen Wassermann, d'après lequel elles reçoivent le traitement anti-vénérien relaté régulièrement par un carnet de piqûres individuelles. Elles sont ensuite régulièrement représentées au Docteur et sont pesées tous les mois pour constater les progrès.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux, plus une collation à 10 heures pour les ouvrières.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur le blanchissage, le repassage, la couture, la lingerie, la broderie, le tricot à la machine, la cuisine, l'enseignement commercial.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 12 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est assurée par l'aumônier qui donne l'enseignement religieux et par les maîtresses qui donnent l'enseignement moral par des lectures, des conférences et des entrevues particulières.

L'éducation physique est assurée suivant la méthode suivante: gymnastique de mouvements, gymnastique combinée au chant, promenades et jeux.

L'emploi du temps est le suivant:

7 heures: lever pour les enfants au-dessous de 14 ans et pour les jeunes filles dont la santé demande des ménagements.

5 h. 30: pour les enfants au-dessus de 14 ans;

6 h. 15: temps libre;

7 h. »: déjeuner;

7 h. 30: cours d'adultes;

9 h. »: travail manuel, couture, broderie, tricot, coupe, blanchissage, repassage, jardinage, enseignement ménager, cuisine;

10 h. »: récréation et gymnastique, collation pour les ouvrières;

10 h. 30: travail manuel;

12 h. »: dîner;

12 h. 45: récréation;

13 h. 30: travail manuel;

15 h. 30: récréation et goûter;

16 h. »: travail manuel;

18 h. 45: conférences, solfège (le travail cesse à 18 h. le jeudi et le samedi);

19 h. »: souper;
20 h. 30: coucher.

Les récompenses consistent en des gratifications, promenades, séances récréatives.

Les punitions en des pensums, privation d'uniforme ou de promenades.

Le pécule est de 0 fr. 40 par journée de travail, soit 10 francs par mois ou 120 francs par an, indépendamment des gratifications.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	72
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	112
Pupilles de la Nation	2
Mineures du décret du 30 octobre 1935	10
Confîées par leur famille	100

Il s'agit d'un Etablissement tendant à appliquer une méthode moderne d'éducation.



COMITÉ DE DÉFENSE DES ENFANTS
TRADUITS EN JUSTICE AU HAVRE
(Maison d'Accueil du Havre, placement agricole.)
Palais de Justice du Havre

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1898.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 15 septembre 1926.

Les bâtiments se composent de six immeubles sis à Frileuse, 21 à 35, rue des Camélias. Ils sont en état satisfaisant, possédant eau, gaz, électricité, douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose:

Du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, du Président du Tribunal, du Procureur de la République, du Président des Avoués, d'un trésorier, d'une secrétaire.

Le personnel comprend:

La Directrice, la Sous-Directrice (diplômées de l'Etat, Assistantes sociales spécialisées), un instituteur, une cuisinière.

Les recettes sont constituées par les allocations de l'Etat, les cotisations des membres, la générosité publique, des fêtes, tombolas, conférences, etc.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée après une mise en observation, une enquête sociale et l'examen des 4 médecins: 2 physiologues, 1 psychiatre, un neurologue.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par les quatre médecins désignés ci-dessus.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la menuiserie et sur divers travaux manuels.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 36 heures par semaine.

En ce qui concerne l'éducation morale et religieuse, les ministres de tous les cultes ont accès pour donner aux enfants l'enseignement qui est réclamé par les familles, sans, bien entendu, aucune contrainte ni obligation à ce sujet.

L'éducation physique est assurée suivant la méthode suédoise.

L'emploi du temps est le suivant:

- 7 h. »: lever;
- 7 h. 15: gymnastique;
- 7 h. 30: toilette;
- 8 h. » à 8 h. 30: déjeuner, ménage;
- 9 h. » à 10 h. 15: classe;
- 10 h. 15 à 10 h. 45: récréation;
- 10 h. 45 à 12 h. »: classe;
- 12 h. » à 12 h. 30: déjeuner;
- 12 h. 30 à 14 h. 30: vaisselle, sieste, promenade;
- 14 h. 30 à 16 h. 30: classe;
- 16 h. 30 à 18 h. »: goûter, récréation;
- 20 h. »: dîner, ablutions, coucher.

Les récompenses consistent en bons points.

Les punitions, en la privation des jeux et promenades.

Des pécules sont constitués aux pupilles avec le produit de travaux rémunérés.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

L'effectif est le suivant:

Mineurs de la loi de 1912 23

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le Comité de Défense et de Protection des enfants traduits en justice au Havre ne possédait aucun moyen pour hospitaliser des mineurs et se bornait à placer sous sa surveillance ceux qui lui étaient confiés, soit dans les orphelinats, soit chez des particuliers. Le Comité se trouve maintenant doté d'une Maison d'Accueil, centre de triage et d'observation pour les mineurs.

Cette Maison d'Accueil a été ouverte le 1^{er} décembre 1937 pour fonctionner sur les bases suivantes:

Le Comité de Défense et de Protection des enfants traduits en justice a été fondé en 1898, autorisé par arrêté préfectoral du 18 juillet 1898, et a fait l'objet des déclarations prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Comité, au surplus, envisage de poursuivre sa reconnaissance d'utilité publique.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Havre préside de droit le Comité; il a comme vice-présidents: M. le Procureur de la République, M. le Président du Tribunal correctionnel et M. le Président de la Chambre des Avoués.

Le personnel de la Maison d'Accueil comprend une Directrice, une Assistante sociale et un ménage d'instituteurs retraités.

La Maison d'Accueil se compose de six maisons contiguës appartenant à la Société Havraise des Logements Economiques donnés à bail au Comité pour un loyer de 1 franc par an.

Ces immeubles se trouvent à Frileuse, rue des Camélias. Des travaux importants ont été effectués; outre les appartements du personnel de la Maison, celle-ci comprend: cuisine, réfectoire, salle de travail, chambrettes particulières pour les enfants, lavabos, douches, chauffage central, secrétariat, salle d'examen médical et un grand jardin en partie cultivé.

La maison est dotée du gaz, de l'électricité et de l'eau.

Le Comité a l'intention d'assurer l'exploitation de la Maison d'Accueil grâce aux allocations du Ministère pour les enfants qui lui seront confiés par décision de justice, grâce également aux subventions de la ville du Havre, puis, grâce aux souscriptions annuelles de ses membres; enfin, par diverses manifestations, fêtes, tombolas, quêtes, etc.

La Maison peut recevoir une vingtaine d'enfants, non seulement des délinquants, mais aussi des enfants qui seraient confiés par leurs familles, à condition que celles-ci assurent le paiement d'une pension.

Le service médical sera assuré.

Les ministres de tous les cultes auront accès auprès des enfants.



COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROTECTION
DES MINEURS TRADUITS EN JUSTICE

Palais de Justice de Rouen

(Patronage ouvert mixte: placement.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1898.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 15 septembre 1926.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend :

Le Président ;
Les deux secrétaires.

Les recettes sont constituées par les cotisations des membres, les allocations de l'Etat, les subventions des pouvoirs publics.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons et des jeunes filles de 13 à 21 ans.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée, après une mise en observation, d'après les renseignements du dossier de l'inspecteur du Comité et, s'il y a lieu, du docteur (orientation professionnelle).

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.
La même nourriture que les patrons autant que possible.
Le service médical est assuré par le Docteur LECAPLAIN.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il est généralement agricole pour les adultes et les garçons.
Les filles sont placées chez des particuliers.

ÉDUCATION

En ce qui concerne l'instruction primaire, les pupilles ayant généralement plus de 14 ans, sont donc dispensés de l'obligation de fréquentation scolaire.

Education morale et religieuse: les pupilles sont invités à pratiquer leur religion respective.

Les récompenses consistent en l'attribution de deux prix chaque année à distribuer aux plus méritants.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

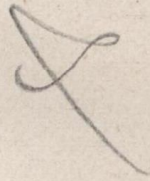
A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912 43

Il s'agit d'une Œuvre de placement local.



BON PASTEUR A ROUEN



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Orphelinat du Bon Pasteur à Rouen est une filiale d'une Maison-Mère fixée à Orléans, 61, faubourg Madeleine.

Cette congrégation possède également une autre filiale à Nantes, connue sous le nom de « La Préservation ».

La Maison d'Orléans et la filiale de Nantes sont déjà habilitées à recevoir des mineurs délinquants.

L'Etablissement du Bon Pasteur à Rouen a été habilité par arrêté préfectoral du 4 janvier 1939.

SPÉCIALITÉ

L'Œuvre du Bon Pasteur à Rouen comporte un orphelinat proprement dit qui abrite une cinquantaine d'enfants et une section, tout à fait séparée de l'orphelinat, qui reçoit des fillettes difficiles placées par leur famille.
